Direction Nationale des Marchés Publics
BON A LANCER
Le tiré le 29/09/2021
Nom AMEIDEKINTO
Prénom G. Luc
Signature

République du Bénin

AFD
AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT

PROJET D'EXTENSIONS DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE DE LA SBEE ET DE LA CENTRALE SOLAIRE DEFISSOL (FORSUN)

Sollicitation de Manifestation d'Intérêt

Sélection de consultant pour la maitrise d'œuvre du projet

Avis N° 237/SBEE/DG/SG/

BON A LANCER
04 OCT. 2021

1. La République du Bénin a sollicité et obtenu un Prêt de l'Agence Française de Développement (AFD) et un Don de l'Union Européenne (UE) en vue de financer le **projet d'Extension du réseau de distribution électrique de la SBEE et de la centrale solaire Defissol dénommé FORSUN)**, et a l'intention d'utiliser une partie du montant pour effectuer le paiement au titre de l'exercice 2021, des « **Services de Consultant pour la maitrise d'œuvre de la composante extension du réseau de distribution du projet ».**
2. Dans les zones ciblées, le projet a pour objectifs : (i) de réduire le déficit de production et augmenter la part du renouvelable dans le mix énergétique par l'extension de la centrale solaire photovoltaïque DEFISSOL, (ii) de renforcer la densification et l'extension des réseaux électriques de distribution, (iii) d'améliorer l'accès à l'électricité pour les zones urbaines, périurbaines et rurales.
3. La composante Réseau du projet couvre 10 communes dans six (06) Départements (Littoral, Ouémé, Zou, Borgou, Allibori et l'Atacora) du Bénin et consiste de façon estimative en:
   - la construction d'environ 50 km de lignes HTA ;
   - la construction d'environ 623 km de lignes BT ;
   - la construction de 116 postes de transformation ;
   - la fourniture et la pose de 44 IACM ;
   - la réalisation de 11337 branchements ;
   - la fourniture et la pose de 4 174 lampes d'éclairage public.
   - la réhabilitation de 83 postes HTA/BT ;
   - la réhabilitation d'environ 25 km de ligne HTA dont 18 km aérienne et 7 km souterraine.
4. Les services de consultants pour la maitrise d'œuvre du projet comprennent :
   - la relecture des avant-projets détaillés (APD) et l'apport des améliorations si nécessaire.

NOTIFIE AU MAITRE D'OUVRAGE
Cotonou, le 29/09/2021
Pour Lancement Avis d'Appel d'offres

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
DIRECTION NATIONALE DES MARCHES PUBLICS
LE DIRECTEUR NATIONAL
DIRECTEUR NATIONAL DE CONTRÔLE DES MARCHES PUBLICS
Aminou Adjélé MAMAM

- la relecture des dossiers d'appel d'offres (DAO) et l'apport d'éventuelles améliorations si nécessaire,
- l'appui à la passation de marché pour la sélection des entreprises,
- la surveillance et la supervision des travaux, y compris les aspects ESSS,
- le développement, la réalisation et la coordination des activités d'intermédiation sociale et d'animation commerciale,
- la validation des PGES élaborés par les entreprises de travaux (PGES-E) et le suivi de leur mise en œuvre, avec un reporting régulier au Maître d'ouvrage.

5. Le délai d'exécution des prestations de la maîtrise d'œuvre est de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de démarrage des prestations
6. La mise en œuvre de cette composante du projet est assurée par la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE). Elle en assure de ce fait, le rôle de Maitre d'Ouvrage.
7. Dans le but de constituer une **liste restreinte** de bureaux à consulter pour la fourniture des services sus cités, le Directeur Général de la SBEE invite les candidats admissibles à manifester leur intérêt.
8. Les bureaux de consultants intéressés doivent fournir les informations suivantes, justifiant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les services :
   - brochures ;
   - présentation et organisation du cabinet ou du consortium en quatre (04) pages au maximum ;
   - dix (10) références au maximum concernant l'exécution de contrats similaires et de même importance (intitulé de la mission, nom et adresse du commanditaire, lieu, source de financement, montant, année de réalisation, copie des contrats signés etc.) synthétisées en tableau avec une fiche descriptive d'une page par référence;
   - expériences dans des conditions semblables ;
   - tableau de présentation de dix (10) experts disponibles au maximum (nom, expertise, nombre d'années d'expérience dans les domaines concernés (Electricité/Electrotechnique, Environnement et Social, Intermédiation sociale), pays d'intervention, petite biographie d'une quinzaine de lignes présentant le parcours et trois principales références de l'expert dans les domaines concernés), y compris sur les sujets ESSS. La présence au minimum de cinq (5) ou plus d'expert(s) local (aux) dans l'équipe sera un atout ;
   - disponibilité des moyens logistiques nécessaires (logiciels réputés de dessin, calculs mécaniques et électriques , SIG);
   - références de supervision ESSS de chantiers similaires ;
   - tous autres éléments indiquant la pertinence du cabinet ou du consortium proposé sans que le nombre total de pages des candidatures ne dépasse 30 pages.
   - etc.

BON A LANCER

9. La sélection sera principalement basée sur les critères ci-dessous, et toute note inférieure à 70/100 est éliminatoire :

N°	Critères	Note
1.	Présentation et organisation du cabinet (Nature des activités du cabinet en relation avec le domaine des prestations, organisation technique et managériale)	5
2.	Références du cabinet ou bureau d'études par rapport aux missions similaires	50
3.	Disponibilité des compétences parmi le personnel du cabinet (Qualifications générales et nombre de personnels professionnels) et présence d'expert(s) local (aux)	35
4.	Disponibilité des moyens techniques nécessaires (logiciels réputés de calculs mécaniques et électriques)	10
	TOTAL	**100**

En cas d'égalité ayant un impact sur la sélection des 06 candidats retenus, le choix sera fait en fonction de la meilleure note obtenue au critère 2, puis en cas d'égalité, 3, puis en cas d'égalité, par appréciation des membres de la commission.

10. Les bureaux de consultants peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.

11. Un bureau ou un groupement de bureaux de consultants sera sélectionné en accord avec les directives de passation des marchés de l'Agence Française de Développement (AFD).

12. Les bureaux ou groupements de bureaux intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse ci-dessous, aux heures d'ouverture des bureaux de *(8 h à 12 h00mn et de 13 h à 17 h00mn.)* de Cotonou, République du Bénin.

    Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) de la SBEE, à la Direction Générale de la SBEE, en face de la préfecture du Littoral, immeuble contigu à celui d'ORABANK, au bureau 204

    Boite postale : 01 BP 123 Cotonou
    Numéro de téléphone : 21 31 21 45
    Numéro de télécopie : 21 31 50 28

    BON A LANCER

    Adresse électronique : secretariat_prmp@sbee.bj ; spprmpsbee@gmail.com

13. Les manifestations d'intérêts doivent être accompagnées d'une lettre de manifestation d'intérêt et de la déclaration d'intégrité ci-jointe dûment signées par la personne habilitée du candidat.

14. Les manifestations d'intérêt (en versions papier et numérique) doivent être déposées à l'adresse mentionnée ci-dessus au plus tard le 23/11 *2021* a 10h00mm locales et porter expressément sur l'enveloppe la mention « **Services de consultants pour la maitrise d'œuvre du Projet d'Extension du réseau de distribution électrique de la SBEE et de la centrale solaire Defissol – FORSUN (précisé composante « extension de réseau »** ».

15. Une liste restreinte de **6 bureaux de consultants** sera établie à l'issue du présent appel à manifestation d'intérêt.

16. L'intérêt manifesté par un bureau de consultants n'implique aucune obligation de la part de la SBEE d'inclure ce bureau dans la liste restreinte.

04 OCT. 2021

La PRMP

SBEE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS LA PRMP

Gérard TROUSSICOT

ANNEXE A LA MANIFESTATION D'INTERET
(A FOURNIR SIGNE AVEC LA CANDIDATURE SANS MODIFICATION DU TEXTE)

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition : _____(le "**Marché**"[1])

A : _____(le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :

   2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

   2.2 Avoir fait l'objet :

   a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

   b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la

[1] Lorsque la présente Déclaration d'Intégrité est requise dans le cadre d'un contrat qui n'est pas qualifiable de « marché » au sens du droit local, le terme « marché(s) » y est dès lors remplacé par le terme « contrat(s) » et les termes « soumissionnaire ou consultant » y sont dès lors remplacés par le terme « candidat ».

BON A LANCER

passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;

2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;

2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique http://www.worldbank.org/debarr (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1) Actionnaire contrôlant le Maitre d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maitre d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maitre d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maitre d'Ouvrage ;

3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maitre d'Ouvrage ;

3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux,

BON A LANCER

fournitures ou équipements :

i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché;

ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maitre d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maitre d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maitre d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maitre d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation

BON A LANCER

Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maitre d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de[2] _____

Signature : _____

En date du : _____

BON A LANCER

[2] En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire ou le consultant.